

L'UNION DES CANTONS DE L'EST.

L'UNION FAIT LA FORCE.

Journal Politique, Industriel, Littéraire et Agricole.

L'UNION FAIT LA FORCE.

P. L. TOUSIGNANT, Propriétaire-Éditeur et Rédacteur.

Notre Foi, Notre Langue et Nos Institutions.

A. O. BELLE-ISLE, Imprimeur pour le propriétaire.

Publication de "L'Union des Cantons de l'Est."
30 Décembre, 1869.

JEAN-DUMOULIN.

On était en pleine Restauration.

Jean Dumoulin, ancien officier de la République et de l'Empire, avait, à cette époque, trente-sept ans environ. C'était un homme robuste, de taille moyenne, bien pris de sa personne, possédant tous les généreux instincts des grandes âmes et doué d'une figure dont les traits, quoique vigoureusement accentués, avaient un cachet de distinction native et de douceur pénétrante qui lui assurait à un égal degré le respect et la sympathie. Un regard imposant, d'ailleurs, un front élevé, d'épaisses moustaches noires, une démarche fière et hardie, tout dénotait en lui, en même temps que l'intelligence qui conçoit, la force et le courage qui exécutent. On comprenait, rien qu'à le voir, qu'il avait dû passer par ces émotions terribles, saisissantes, qui décèlent la valeur d'un homme en exaltant ses facultés jusqu'à leur dernière puissance. Il suffisait pour se confirmer dans cette idée, que vous venait à l'esprit tout d'abord de jeter les yeux sur sa boutonnière, où s'épaouillait modestement un ruban rouge, en forme de rosette, de la largeur d'un demi-doigt tout au plus.

Volontaire à l'âge de seize ans, Jean Dumoulin avait commencé son apprentissage militaire en 1797 à l'armée de Sambre-et-Meuse, sous la bannière républicaine. Il avait fait ensuite une partie des campagnes d'Allemagne et d'Italie. Sa belle conduite à Marengo, cette bataille épique, lui avait valu l'épaulette de lieutenant.

L'Empire était venu, Jean Dumoulin l'avait accepté, comme tant d'autres, parce que, si ce n'était plus la République, c'était la gloire au moins, et la gloire c'était la France encore. Nommé capitaine et chef de la légion d'honneur, à Austerlitz, il avait conquis à Wagram, avec le croix d'officier, le grade de chef de bataillon. Les épaulettes de lieutenant colonel avaient été la récompense de la part glorieuse qu'il avait prise à la campagne de Russie. Depuis, il s'était battu à Leipzig, à Champaubert, à Montmirail; ce n'était qu'à Waterloo qu'il avait poussé son dernier cri de guerre. Alors, désespérant de l'avenir et le cœur rempli de sinistres prévisions, il s'était retiré dans une de nos principales villes du centre, où il avait vécu solitaire, de 1815 à 1816. Ayant fait rencontre, à cette époque, d'un ancien frère d'armes dont toute la fortune consistait en une fille charmante, riche des plus précieuses qualités, il avait échangé, sur le consentement de cette dernière, sa vie monotone de garçon contre celle du mari le plus affectueux, en même temps que le plus sûr, et le plus aimé.

Quelques livres choisis, deux ou trois amis francs et loyaux, souvenirs de son passé, ses affections de famille, tel était le cercle invariable dans lequel, chaque jour, faisait mouvoir la vie de l'ancien officier. Sa sérénité la plus absolue avait succédé, pour lui, aux ardens excitations de la bataille. Le bonheur vit de contrastes, on l'a dit bien des fois. Jean Dumoulin en était une preuve des plus. Autant il avait aimé l'activité fiévreuse de sa vie d'autrefois, autant le calme de son foyer semblait répondre aux nouveaux besoins de son cœur. Il avait l'estime et

l'amitié de tous. Voulait-on citer un type accompli d'honneur et de droiture, c'était son nom qui venait tout naturellement sur les lèvres. Cette haute position qu'il occupait dans la considération générale, l'ancien officier la devait uniquement à l'autorité de sa raison, aux puissantes facultés d'une âme vraiment supérieure, où chacun des sentiments propres à élever l'homme avait sa place marquée d'avance. Sa conversation, simple et facile, avait quelque chose de bienveillant qui vous attachait, tout en vous imposant par la mâle énergie de l'expression et par le caractère de dignité dont elle était empreinte. On ne pouvait se lasser de l'entendre. Il y avait des moments où ce charme presque magique de sa parole devenait plus particulièrement irrésistible; c'est lorsque, entraîné par le feu des souvenirs, il aborrait le récit de quelque un de ces grands faits de guerre dont il avait été à la fois acteur et témoin.

Alors, il subissait une sorte de transformation lumineuse. Sa figure, ordinairement pâle et réfléchie, s'éclairait d'une flamme subite; le sang courait plus rapide dans ses veines qui se gonflaient; son œil étincelait. On eût dit que tout un monde d'épées militaires se déroulait à son imagination qui en faisait revivre, avec la splendeur mise en scène, les péripéties étonnantes et les terribles chefs d'emploi. Il évoquait les fières ombres des héros tombés dans ces luttes gigantesques; il entendait les joyeuses acclamations des peuples à l'appel de la grande nation les conviant à la liberté; les craquements des trénes vermoulus s'éroulant aux cris de rage de leurs défenseurs réduits à l'impuissance; puis c'était le bruit des canons qui tonnaient, la voix retentissante des commandements se répétant sur toute la ligne, la fanfare des clairons sonnant la charge.

Bientôt les bataillons mutilés se reformaient sous ses regards aux strophes brillantes de l'immortelle *Marsaillaise*; il revoyait les escadrons furieux, les luttes corps à corps, les combats de tirailleurs, les drapeaux conquis, les redoutes enlevées, et, au-dessus de tout cela, planant comme un vol d'aigle, le profil fantastique et rêveur de celui que la légende des peuples a surnommé l'homme du Destin, et qui expiait dans le moment, sur un rocher de l'Atlantique, le tort d'avoir méconnu, renié, au profit de sa personnalité ambitieuse, le principe régénérateur auquel il devait tout.

Trois années s'étaient ainsi écoulées pour Jean Dumoulin, dans les habitudes de cette existence paisible et pleine de charme, quand un événement imprévu vint en rompre, pour quelque temps, la douce uniformité.

II
Quelquefois, après dîner, l'ancien officier allait passer une heure ou deux au café pour y lire les journaux. Un soir, qu'il se livrait à sa distraction favorite, tout en savourant une tasse d'excellent moka posée devant lui, trois jeunes officiers entrèrent bruyamment, demandant à grands éclats de voix, qu'on leur servît du punch. Jean Dumoulin, à ce tapage inusité, détourna à peine la tête et pour suivre sa lecture.

Les jeunes officiers s'installèrent près de lui. C'étaient trois lieutenants de cavalerie appartenant à la garnison de la ville. Le plus âgé, qui avait guère que vingt-cinq ans, était décoré d'une croix de saint Louis, et ses lèvres, que voilait une légère moustache blonde, affectaient un de ces

sourires pincés qui dénotent la morgue et l'insolence. Toute sa personne, du reste, sentait le fait de noble maison. Les deux autres, sans avoir dans les manières et dans le regard l'arrogance du premier, n'en semblaient pas moins marqués au coin de la vanité bête et du ridicule amour-propre.

D'abord tout alla assez bien parmi nos jeunes officiers. Le punch flamboyait, les yeux pétillaient avec la flamme azurée. On parlait théâtre, aventures galantes; mais lorsque plusieurs rasades eurent été vidées, les têtes déjà échauffées, se montèrent tout à fait. La conversation n'était que bruyante, malgré son allure fanfarone. Elle devint provocante. On entama la politique.

La loi sur le recrutement de l'armée venait d'être publiée. Une des dispositions de cette loi, due au patriotisme éclairé du ministre de la guerre Gouvon-Saint-Cyr, assujettissait, en cas de besoin, tous les officiers et soldats licenciés à un service territorial. Messieurs les lieutenants insèrent tout à leur aise sur cette disposition, qui fut de leur part l'objet de critiques bouffantes et des quolibets les plus réjouissants.

« La belle et gracieuse loi... disait l'un des trois peux en ricanant et d'un petit air vainqueur à tout pourfendeur. Vous verrez qu'il nous faudra quelque jour traiter d'égal à égal avec ces respectables grognards transformés de nouveau en défenseurs de la patrie. »

« Eh! eh! reprendit un autre, faisant assaut de verve caustique avec son camarade. Au train dont vont les choses, nous ne devons pas même désespérer de voir encore des généraux qui se nommeront Jean tout court et auront, dans leur jeunesse, porté sabots et bonnets de laine. De bruyantes marques d'approbation accueillirent cette plaisanterie de haut goût. Jean Dumoulin paraissait ne pas l'avoir entendue.

Le chevalier de Saint-Louis prit sentencieusement la parole: « Messieurs, dit-il, et il affectait de se tourner du côté de l'ancien officier qui regardait, à la dérobée, à parler sérieusement, la promulgation de cette loi n'est pas seulement une énorme faute politique; c'est encore un acte d'injustice criante et de suprême ingratitude; car elle assimile, dans une certaine mesure, aux vrais serviteurs du roi, des hommes qui n'ont pas d'autre droit à porter l'épée que celui d'un brevet sans valeur, en raison de l'illegalité de son origine. »

Jean Dumoulin avait conservé jusqu'alors une impassibilité stoïque. A cette dernière phrase dont l'allusion à brûle-pourpoint ne pouvait être mise en doute, quand bien même le regard provocateur, qui lui servait de corollaire ne l'eût pas suffisamment démontré, il tressaillit comme sous l'action d'une pile voltaïque, et rejeta loin de lui, dans une sorte de soubresaut nerveux, la feuille qui le semblait fixer attentivement.

« Ce mouvement, n'avait point échappé à l'œil interrogateur du chevalier de Saint-Louis. »

« Je crois, fit le jeune fat d'un ton moqueur, que monsieur s'est formalisé de l'allure un peu libre de mon langage. »

« Oui, dit sèchement l'ancien officier. »

« J'en suis vraiment désolé, riposta notre chevalier de Saint-Louis, qui se mit à retrousser d'un air fanfaron, sa moustache blonde et clair-semée; mais je me garderais bien d'en retrancher un trait mot, dussé-je encourir toutes les conséquences de la colère de monsieur. Ce que j'ai dit, j'ai eu devoir le dire, et je suis prêt à le répéter à haute et intelligible voix, pour que monsieur n'ait pas la mémoire... »

« Arguez-vous ce soir, répondit Jean Dumoulin, dont le voix brève et saccadée annonçait un orage prêt à fondre, il y a de ces propos, qu'un homme d'honneur ne se rappelle jamais, les eût-il entendus cent fois, parce qu'il partent de beaucoup trop bas pour qu'il les élève jusqu'à lui. »

« Ah! ah! vous trouvez, fit le chevalier un moment décontenancé et oubliant, cette fois, de parler à la troisième personne. — C'est mon avis. — Aussi bien, reprit le jeune lieutenant, retrouvant bientôt, avec sa morgue ordinaire, son ton d'impudent persiflage, il ne faut pas s'étonner que monsieur parle d'honneur avec tant d'assurance et d'a-propos. Si mes yeux ne me trompent pas, il en porte le signe au revers de son habit. »

Et, tout en disant ces mots, qu'il avait en la précaution d'appuyer à titre de condiment, de sa mouche la plus dédaigneuse, il se penchait en avant, comme pour examiner de plus près la resette presque imperceptible attachée à la boutonnière de l'ancien officier.

« Il n'y a vraiment qu'un dommage entout ceci, poursuivit le jeune fat de son même ton d'insolence. — Et... lequel? demanda Jean Dumoulin poussé à bout par tant d'effronterie. — C'est que monsieur, qui s'exprime en si beau langage, ou a honte du pauvre ruban qu'il porte; ou pourrait le croire au soin avec lequel il le dissimule, ou ne se sent pas, au besoin, capable de le défendre. »

Jean Dumoulin se leva brusquement. Les trois lieutenants l'imitèrent. Le chevalier de Saint-Louis continua: « Cela prouve, du reste, en faveur du bon sens de monsieur, car ce ruban, si ridiculement enroulé au temps de son auguste créateur, n'est guère plus, de nos jours, pour ceux qui s'en parent, qu'un titre de plus à l'indifférence ou au mépris des gens comme il faut. »

La mesure était comblée. Jean Dumoulin ne se contenta plus. — Misérable! cria-t-il hors de lui. — Puis, marchant sur le chevalier et d'un ton qui rendait tout faux-fuyant impossible: « Votre nom? »

« Anatole, marquis de Beaupré, ricanna le lieutenant. — Eh! bien! dit froidement l'ancien officier, toisant son insulter d'un regard où le dégoût débordait comme une lave. M. le marquis de Beaupré, tout marquis de bon aloi qu'il se suppose, ne vaut pas mieux, à mes yeux qu'un valet de basse-cour, et je ne suis qui ne retient de lui arracher, en face de tous, une épaulette et une croix qu'il ne peut que déshonorer. »

Notre marquis, à ce coup d'épéon, poussa un sorte de rugissement sauvage et voulut s'élancer sur Jean Dumoulin; mais celui-ci le saisit par le bras au passage et, pétrissant de son vigoureux poignet, il le cloua littéralement à sa place.

« Oui, continua-t-il, en prenant à témoin une vingtaine de jeunes gens que le bruit de la discussion avait attirés et qui formaient cercle autour d'eux, oui, le noble marquis de Beaupré a du sang de laquais dans ses veines; car il n'a pas craint d'avoir son uniforme par une ignominie dont rougirait le dernier des goudais. Il a insulté un signe glorieux que toute l'Europe connaît et respecte; la croix de la Légion d'honneur. »

Anatole, cependant, se débattait avec rage, cherchant à dégager son bras de l'espece d'étau où il était enjonné. Inutiles efforts! la main avait des étreintes de fer. Les deux autres lieutenants voulurent prendre fait et cause pour le marquis; mais l'ancien officier, les tenant de l'autre main à distance: « Arrière! je ne vous connais pas. Qui êtes-vous pour vous faire ici les auxiliaires de la bassesse de cet homme? Vous portez un uniforme, je le vois bien. Mais que m'importe à moi si l'uniforme n'est pour vous qu'un déguisement sous lequel se cachent des cœurs sans dignité ni vergogne! »

« Monsieur, monsieur, vous nous rendez raison, crièrent à la fois les deux lieutenants ainsi vigoureusement apostrophés. — Oui, oui, à tous trois. A celui-ci d'abord, il désignait du doigt le marquis dont la pâleur avait décomposé le visage. Puis à vous, puis à vous... Tous ceux qui ont pris part à l'outrage participeront à la réparation. — En ce moment, l'indignation étouffant sa voix, il se tut, et repoussant Anatole de Beaupré avec un geste de sanglant mépris, il l'envoya tomber, blême et frémissant, sur une chaise. Le marquis y demeura sans mouvement, le front couvert d'une sueur froide, les bras pendants, les lèvres blanches, anéanti impuissant, dompté enfin par un douleur aiguë, pénétrante, qu'il avait ressentie sous l'étreinte implacable de l'ancien officier, et que tout son orgueil, à défaut de force physique, n'avait pu lui faire maîtriser. »

ALEXANDRE JARRY.
(A continuer.)

ROME.
Nos lettres de Rome, dit le Monde, sont du 3 décembre.

La réunion synodale ou préparatoire au Concile oecuménique a été tenue, le 2 décembre au palais du Vatican, par le Souverain-Pontife. Il était environ dix heures du matin lorsque les cardinaux, les archevêques et les évêques se sont réunis à la chapelle Sixtine, que l'on avait appropriée, par la circonstance et pour les recevoir tous. A dix heures et demie, le Pape a fait son entrée dans la chapelle accompagnée d'une partie de sa noble antichambre et des caméristes de service. Après avoir donné une première bénédiction et avoir pris place sur son trône, le Saint-Père, lorsque tous ceux qui ne font pas partie du Concile ont été sortis de la chapelle, a prononcé la belle allocution dont nous publions ci-dessous le texte.

Le discours terminé, les officiers du Concile, de tout rang, que l'on avait réunis à la Sacristie de la Sixtine, ont été introduits par le maître des cérémonies pontificales dans la chapelle, et se sont rangés près du trône. L'un d'eux a lu à haute voix le serment dont nous donnons le texte plus loin; puis, tous, les uns après les autres, se sont avancés aux pieds du trône, ont fait la genuflexion, sont allés ensuite se mettre aux genoux du Pape, et la main posée sur les Évangiles, qui reposaient sur les genoux de Sa Sainteté, ont juré de se conformer à la formule de serment précitée: « Promitto et juro juxta formulam prædictam. Lorsque tous les officiers eurent prêté le serment, le Souverain-Pontife se leva de son siège, bénit de nouveau l'auguste assemblée et se retira dans ses appartements. Les grandes portes

de la Sixtine furent alors ouvertes, et les Pères du Concile se retirèrent. On estime que les cardinaux et évêques se trouvaient au nombre de 420 environ à cette réunion. Eugène TACONER.

Comment produire le lard? (De la Semaine Agricole.) A la dernière Exposition Provinciale de Montréal, en 1868, deux porceins bien connus dans notre monde agricole, par leur zèle pour les intérêts de l'agriculture, étaient à l'examen les différents animaux qui étaient exhibés sur le terrain: arrivés devant les enclos des cochons, l'un fit cette question à l'autre: « Quelle est la manière la plus économique de produire le lard? » Puis ils se concertèrent. Un des cochons qui avait le soin de quelques uns de ces animaux, et qui avait entendu faire cette question, se retourna vers une des connaissances et fit cette remarque: « C'est assez facile. Ayez un bon cochon, et soignez le bien. Cette seule phrase renferme tout un traité sur l'art de produire la graisse, et elle devrait être écrite sur toute les souilles. »

D'abord qu'est-ce qu'un bon cochon? Glenny dans son traité sur l'agriculture, nous dit: « Si vous avez à choisir un cochon, recherchez un animal au corps carré, à la tête et aux pattes courtes. C'est bref, mais c'est précis. »

Ensuite, on demande, quelle est la meilleure race de cochons. Les uns répondent le Yorkshire, d'autres le Berkshire, d'autres encore répondent l'Essex, le Suffolk, le Middlesex, le Chester, etc., etc. Un écrivain anglais dit: « Il est inutile de parler longuement des différentes races de cochons, on les a tellement croisés dans toutes les directions, que chaque éleveur proclame ses cochons une race à lui. »

Chacun doit juger pour lui-même. Pour ma part j'ai une grande confiance aux races, mais il n'en est pas moins vrai, qu'en règle générale, un cochon bien fait ne peut produire d'une mauvaise race.

Lorsque vous vous êtes procuré un bon cochon, « soignez le bien. » Avec quoi? D'abord, avec tout ce qui ne peut servir autrement. Les cochons et les poules sont les grands glorieux de la ferme.

Autant que possible, on doit leur faire consommer ce qui, autrement, serait perdu. Les petites patates et celles qui sont atteintes de la maladie, les citrouilles dont on n'a pas besoin pour les vaches, le blé d'inde qui n'a pas suffisamment mûri, les restes de la cuisine, et de la laiterie, tout cela peut être donné aux cochons, qui le convertiront en jambons et en côtelettes. Si le combustible est à bon marché, et le grain un peu cher, on y gagnera à faire bouillir leur nourriture; mais on n'en fera pas payer, si le grain est à bon marché, et le combustible à un prix très-élevé. Le dard entre parenthèses, que c'est une autre question de savoir s'il y a profit à faire cuire la nourriture des bêtes à cornes; elles ont sur les cochons, l'avantage de posséder un estomac capable de digérer une nourriture moins concentrée. Des cochons à l'égrais doivent être tenus fermés proprement, chaudement et séchement. Donnez leur régulièrement trois fois par jour toute la nourriture qu'ils pourront manger; mais pas plus. Rien ne les engraissera mieux que la fleur, provenant de bon blé d'inde sec. Je ne dis pas que ce sera toujours plus économique. Commencez par donner ce que l'on appelle les épi-chons.

Le proverbe, « changement de nourriture donne appétit » s'applique aux cochons comme aux autres animaux; ainsi on les régénère de temps à autre avec un repas de patates cuites, écorées avec du grain moulu.

Il y a une règle anglaise qui dit de tenir les cochons avec des pois, de rendre le lard plus ferme; mais je crois que le bon blé d'inde sain et sec, est aussi un aliment qui les rend plus gras, et qui est différent. Quelques personnes prétendent qu'un cochon engraisse plus vite avec des pois. A ma connaissance la chose, n'a pas été prouvée. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pois donnent un fumier beaucoup plus riche, il n'y a pas à contester cela; mais malheureusement, le pois souvent, on ne s'en occupe guère. Ainsi donc, pour terminer, ayez un bon cochon et soignez le bien. Par ce moyen vous aurez du bon lard. DR. GENAND.

Le Journaliste Catholique. Suivant leur affectueuse coutume lorsque l'Union se trouve engagée dans un débat personnel, nos lecteurs veulent bien nous marquer la sympathie qui les unit à notre cause. Ils comprennent, quel sentiment nous empêche de publier ces lettres, qui nous font tant d'honneur; elles sont trop nombreuses pour que nous puissions espérer le posséder d'y répondre. Que nos amis nous permettent de leur adresser ici un remerciement général.

Nous ne bornons l'expression de notre reconnaissance que pour être d'avantage à notre service. Lorsque ces lignes habiles leur parviennent, nous serons sur le chemin de Rome. Nous voulons arriver avant le 8 décembre, pour contempler et retracer autant que possible, dès la veille, ce jour qui sera si grand dans l'histoire de Rome et dans l'histoire du monde!

Quant à l'objet des lettres dont nous les remercions, nous en parlerons peu. Elles nous rendraient le courage si nous nous sentions faiblir; elles nous consolent, mais n'empêchent si nous étions tristes. Mais en vérité nous regardons ce bruit comme une chose de rien. C'est un vent qui s'épaise, contre une maison bien bâtie, et qui a subi de plus redoutables assauts. Celui-ci passera comme tant d'autres, et même plus vite, parce qu'une vieille expérience nous parait de nous en occuper moins. Nous croyons que déjà beaucoup de vérifications sont faites; le poids des attaques paraît à tout le monde comme à nous bien moindre que leur ampleur. Au fond, cet incident n'est que désagréable. Dans la vie, il ne faut pas compter avec les désagréments dont il ne reste rien.

Nous avons cette fortune, nous oserions dire cette gloire, que nous nous adressons aux esprits les plus capables de juger en fait et en droit tout ce qu'ils lisent. Tout le monde le voit et nul ne le peut nier. Depuis environ deux mois, la rédaction de l'Union est presque entièrement faite par ses abonnés. Or, nous croyons que peu de journaux pourraient offrir à l'attention publique un semblable personnel de rédacteurs volontaires et une telle suite de travaux sérieux.

Quel journal purement politique se risquerait à cette intervention de ses propres lecteurs, en recevant de tels témoignages d'affection et de tels secours, et s'en trouverait aussi bien? Fortes études, élévation de l'esprit et de l'âme, dialectique vigoureuse, forme et correct langage, tout se trouve réuni dans ces communications et appréciations sous tous les rapports à ce que font la plupart des hommes du métier. Nulle part la culture intellectuelle n'a tant d'ouvriers capables, et la presse ne reçoit un pareil honneur et ne le fait aux idées.

Cela nous est envoyé par des hommes dont la vie pleine de lumière et de bienfaits a été ignorée dans quelque seminaire où dans quelque cure de village, et plusieurs ne nous ont pas même leur nom. Mais nous avons leur pensée, et nous savons ce que vaut leur suffrage.

Et ces bons hommes qui consentent à soutenir notre cause, quelle est, comme on la voit, dépendre, une entreprise d'ignorance, de violence, de scandale et d'iniquités envers « les plus illustres enfants de l'Eglise! »

« Comment l'accusateur fratrum aurait-il tant et de tels frères! Un autre texte nous va mieux: Enter qui adjucatur a fratre quasi cibus firma. Quelques-uns de nos amis cependant, et des plus persuadés de la justice, ont avec nous, nous plaignent de nous, nous ont des reproches, nous ont des objections. La vérité est que nous ne voyons pas de ser plus heureux que le nôtre et plus tranquille. La tranquillité, quant à ces choses, est en nous et même autour de nous. Il existe une vaste zone de calme profond entre nous et ces orages qu'on entend grandir de loin.

à plus de 500 pieds du lieu de l'accident. Les dommages occasionnés par cette explosion s'élevaient à \$8000. Ce qu'il y a de plus étonnant c'est que l'ingénieur David M. Curly et l'ouvrier Martin Harbord qui étaient assis tous deux sur la locomotive ne furent ni blessés ni tués par les débris qui se précipitèrent sur eux à la suite de l'explosion.

On ne connaît point la cause de cette explosion. — **Protecteur Canadien.** — Un jeune homme de Salisbury, dans l'Etat du Connecticut, vient d'adopter une nouvelle manière de se procurer de l'argent. Il fit la connaissance d'une jeune allemande qui possédait des moyens pécuniaires et lui fit la proposition d'acheter, en société avec lui, une maison pour y tenir un salon de rafraîchissement, les profits devant nécessairement être également partagés entre eux deux. Pour l'engager davantage à accueillir favorablement sa proposition, il lui demanda si elle n'aurait pas de craintes de voir disparaître tout et confa immédiatement son argent au jeune homme qui a disparu depuis et n'a pas encore jugé à propos de lui faire parvenir de ses nouvelles.

Naissances. — A Montréal, le 19 du courant, la dame de M. ARTHUR DANSEBERT, Rédacteur en Chef de *La Minerve*, un fils.

Décès. — A St. Christophe, le 12 du courant à l'âge de 3 ans, George, enfant de feu M. Joseph Beauchamp.

Aux Grandes-Isles, le 10 du courant, Dame Marie Prosper, Marchand épouse de Jean Côté, ancien cultivateur à l'âge de 78 ans. Elle est morte comme elle avait vécu en bonne chrétienne, avec tous les secours de la religion.

La d'été était la mère de M. F. X. Côté, procureur du séminaire de Nicolet actuellement en Europe, et de notre estimable concitoyen, M. Jean Côté.

Au même lieu, le 14 du courant M. Antoine Arcand, hôte, à l'âge de 78 ans.

Au Couvent de St. Grégoire le 12 du courant la sœur St. Océlie, née Délima Lafèche. Elle était de St. Anne Laverde, épouse de St. Grand-Monseigneur d'Arthabaska, et organiste de la paroisse de St. Oubert. La maladie qui l'a enlevée à l'affection de ses bonnes sœurs, fut un accès de fièvre qui a duré pendant trois semaines.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT D'ARTHABASKA

Cour de Circuit.
No. 2494.

Dans et pour le Comté de Mégantic.
Siégeant à Inverness.

Le quatorzième jour de Décembre, mil huit cent soixante-neuf.

Présent L'honorable M. le Juge A. Stuart.

Demandeur.
Damo Emilie Chartier, veuve de feu François Chartier, présentement du sud-est du village de Plessisville.

Tiers-saisi.
Il est ordonné sur production de la part de Mre. Louis Jacques Pteau, Ecr. avocat et procureur du demandeur, en autant qu'il appert par le rapport de M. Juchette Jutras, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure de la Province de Québec, immatriculé et exerçant dans et pour le dit District d'Arthabaska, sur le Bief de St. Christophe, les jugements émanés en cette cause, n'a pas de domicile dans la dite Province de Québec et qu'elle réside actuellement dans quelque partie des Etats-Unis d'Amérique du Nord, qu'elle soit notifiée par un avisement en date publiée deux fois en langue française dans le papier-nouvelles publié à Arthabaska, dans le dit District d'Arthabaska, et appelé *"L'Union des Cantons de l'Est"*, et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié à Arthabaska, dans le dit District d'Arthabaska, et appelé *"The Rural Press"*, de comparaitre et de répondre à la demande dans les deux mois après la dernière insertion et publication de tel avisement, et qu'il sur sa négligence ou refus de répondre ou comparaitre et de déclarer si elle a quelque chose à alléguer pourquoi la saisie-arrest émanée en cette cause ne serait pas déclarée bonne et valable et ce dans le délai susdit, il soit permis au dit demandeur de procéder à l'exécution sur le Bief de St. Christophe émané en cette cause entre les mains de M. Marille Grenier le Tiers-saisi en cette cause, au forment à la déclaration du dit Tiers-saisi, le tout annonce dans une cause par défaut.

(Par la Cour)
J. B. ROUSSEAU, G. C. C.

VENTE PAR LICITATION.

SERONT vendues, jeudi, le vingt-troisième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, au Palais de Justice du District d'Arthabaska, dans le village d'Arthabaska, Province de Québec, au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés immobilières suivantes, dépendant de la communauté qui a existé entre Louis Triganne Ecr., et Dame Sophie Saint-Jean dit Laperche, son épouse décédée.

10. Un circuit de terre situé dans le Township de Warwick, dans le dit district d'Arthabaska, faisant partie du dit Township, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, par la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

20. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

ligne entre l'immeuble présentement décrit et celui de Alexis Poisson, avec une perlesse dessus construite.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

30. Un emplacement faisant partie du dit Township de Warwick, contenant un acre en superficie, borné en front, au Sud-Est, par la chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur par Messieurs Hudon & Fils, d'un côté, au Sud-Ouest, par Dame Elmire Poisson épouse de Louis-Tremblay Dorais, et de l'autre côté, au Nord-Est, à l'Est de la route conduisant de Warwick à Bulstrode, avec deux maisons et autres bâties dessus construits.

BILLS PRIVES:

Les personnes qui, dans la Province de Québec, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES; portant concession de privilèges exclusifs ont de pouvoirs de corporation pour des fins commodes ou autres, ou ayant pour but de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles 51ème et suivantes de la Chambre des Communes (lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette du Canada) elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la Gazette du Canada, en anglais et français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de ses avis devront être envoyés au Bureau des BILLS PRIVES.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVES doivent être présentées dans les trois premières semaines de la session.

ALF. ED. TODD, Greffier en chef des Comités et Bills Privés, Chambres des Communes, Ottawa, 13 Dec., 1869.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
District d'Arthabaska

No. 1759
Dans la Cour de Circuit.

Le vingt-troisième jour de Décembre, mil huit cent soixante-neuf.

La corporation du Township de Chester-Ouest.

Demandeur.
Charles Edmond, cultivateur du Township de Chester, maintenant dans les Etats-Unis d'Amérique, cultivateur.

Défendeur.
Sur motion de la Demanderesse à moi présentée ce jour, en autant qu'il appert par le retour de Elgar Pluz, un des huissiers jurés dans et pour le District d'Arthabaska de la Cour Supérieure, par la Province de Québec, au Bief de Sommet émané en cette cause, que le dit Défendeur se peut être trouvé dans le District d'Arthabaska, et qu'il possède des biens meubles et immeubles dans le dit District de Québec; il est par le présent ordonné que le dit Défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska, et appelé *"The Rural Press"*, et deux fois en langue française, dans le papier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska, et appelé *"L'Union des Cantons de l'Est"*, notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause dans le délai de deux mois de la date de l'insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et répondre à cette action dans le dit délai, il soit permis à la dite Demanderesse de procéder à la preuve et jugement en cette cause comme dans une cause par défaut.

Par la Cour.
RUFUS WADLEIGH, G. C. C.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
District d'Arthabaska

Corporation de Warwick.

AVIS PUBLIC.
Le règlement ci-dessus a été publié en anglais pour la première fois dans le *"Rural Press"* publié à Arthabaska, le 18ème jour de Décembre courant, et a été publié pour la première fois en français dans le *"L'Union des Cantons de l'Est"* publié à Arthabaska, le seizeième jour de Décembre courant, et que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le Conseil Municipal de la Municipalité de St. Albert de Warwick après l'expiration d'un mois de la première insertion.

Et que le dixième jour de Janvier prochain 1870 à dix heures de l'avant-midi, à la maison de Arsène Payfer dans la dite Municipalité, une assemblée générale des électeurs municipaux de la Municipalité de St. Albert qualifiés à voter, se tiendra pour prendre en considération le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

Daté à St. Albert le treizième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf.

F. R. HEROUX, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de la Corporation de St. Albert.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
La Société ci-dessus existant à la Station de Warwick comté d'Arthabaska, entre les sous-signés, soit le nom et raison de *"GOODHUE & TRIGANNE"* a été, ce jour, dissoute de consentement mutuel.

Les dettes de la dite Société payées par Louis Triganne.

Les créances de la dite Société payables à James Goodhue.

7 Dec. 1869

Le sousigné

Le sousigné

Le sousigné

AVIS.

Le sousigné est propriétaire des créances de la dite société GOODHUE & TRIGANNE de Warwick. Les créances sont le montant de la nécessité d'en exiger le paiement immédiat. Toutes dettes devront être payées d'ici à 30 jours pour éviter des frais et seront mises entre les mains d'un avocat pour collection passé le 10 Janvier prochain.

Dans le cas, cependant, de dettes d'un haut montant, le sousigné ne refusera pas de faire des arrangements pour un certain délai en fournissant des sûretés. Pour faciliter le paiement aux personnes endettées, le sousigné prendra les produits de la ferme, tel que lard, beurre etc. à de bonnes conditions.

Cet appel est préliminaire et l'on devra s'y soumettre, au temps susdit, pour épargner des frais. Dans le cas de malheur et d'infortune le sousigné les considérera favorablement.

Arthabaskaville Dec. 9, 1869.
JAMES GOODHUE.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE MEGANTIC.

Je donne par es présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées se sont vendues par auvent public au Palais de Justice, dans le township d'Inverness, le 10 du courant, en vertu d'un jugement rendu par le Juge de la Cour de la Municipalité de Megantic, le 10 du courant, à dix heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux Municipalités scolaires ci-dessus mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais au moins deux jours avant le jour ci-dessus désigné.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF MEGANTIC.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at the Court house, in the township of Inverness, being the place where the sessions of the Municipal Council of the County of Megantic, are held on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ten o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the several Municipalities herein mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, at least two days before the day above.

DESIGNATION DE LA TERRE.

DESCRIPTION OF LAND.

NOM DE LA MUNICIPALITE

MUNICIPALITE DE WEST WICKHAM.

MUNICIPALITE DE WEST WICKHAM.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE KINGSEY FALLS.

MUNICIPALITE DE KINGSEY FALLS.

TOWNSHIP DE WARWICK.

TOWNSHIP OF WARWICK.

TOWNSHIP DE KINGSEY.

TOWNSHIP OF KINGSEY.

MUNICIPALITE DE DURHAM.

MUNICIPALITE DE DURHAM.

TOWNSHIP DE DURHAM.

TOWNSHIP OF DURHAM.

Tanneries appartenant à Hugh McCaffrey étant le lot du village no. 7 dans le comté de Ulverton \$11.05

belonging to Hugh McCaffrey of Ulverton \$11.05

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF DRUMMOND.

I hereby give Public Notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by Public Auction, at the Court House in the Village of Drummondville, on MONDAY THE SEVENTH DAY OF FEBRUARY next, at TEN O'CLOCK, in the forenoon for the assessments and charges due to the Municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the day above mentioned.

DESIGNATION DE LA TERRE.

DESCRIPTION OF LAND.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF DRUMMOND.

I hereby give Public Notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by Public Auction, at the Court House in the Village of Drummondville, on MONDAY THE SEVENTH DAY OF FEBRUARY next, at TEN O'CLOCK, in the forenoon for the assessments and charges due to the Municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the day above mentioned.

DESIGNATION DE LA TERRE.

DESCRIPTION OF LAND.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

MUNICIPALITE DE LA PEROISSE DE ST. BONAVENTURE DUPTON.

MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST. BONAVENTURE OF DUPTON.

TOWNSHIP DE WICKHAM.

TOWNSHIP OF WICKHAM.

